Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre du juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, sous la date du 20 janvier courant.

Il sera vendu par le soussigné, juge de la paroisse, exerçant d'office les fonctions d'huissier public dans et pour la dite paroisse, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, Lundi, 25 Février prochain, à midi, les esclaves ci-dessus mentionnés, appartenant à la succession de Nathaniel Chamberlain.

Maria, négresse	âgée d'environ	51 ans.
Edith, do	do do	31 ans.
Suzane, do	do do	25 ans.
Rachel, do	do do	20 ans.
Louis, griffe, d'environ		36 ans.

Sylvia, sa femme âgée d'environ 36 ans, et ses trois enfans, Jackson d'environ 9 ans; Willis, d'environ six ans, et Burrell d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

28 janv F. DUGUE, juge.

COUR DES PREUVES.—Paroisse de Jefferson—Lundi le vingt-deux février prochain, à midi, conformément à un décret de la Cour des Preuves dans la paroisse de Jefferson, je procéderai à vendre à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, formant partie de la succession de Pierre Ambroise Cuvillier, décédé, savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Plaisance, en cette Paroisse, à un mille et demi environ, au dessus de la Nouvelle-Orléans, et désigné sur le plan du dit faubourg, comme le lot no. 41, mesurant 180 pieds de face, sur 340 de profondeur.

Conditions ; Le prix de l'adjudication sera payable en deux échéances égales l'un à 1 an et l'autre à 2 ans, du jour de la vente.

L'acquéreur devra fournir ses billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement

21 jan F. DUGUE, juge.

Pierre Caillou contre Eugène Greilier.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le quinze de février prochain, à 2 heures de l'après-midi, à la Cour de Paroisse dans et pour la dite paroisse, la propriété ci-après décrite, savoir :

Deux lots de terre situés dans le faubourg Bouligny dans l'isle no. 7, les dits lots sont désignés par les nos. 2 et 3, suivant un plan fait par C. F. Zimpel, député voyer, le mars, 1834, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, en la Nouvelle-Orléans, saisi dans l'affaire ci-dessus pour payer et satisfaire la demande du plaintif, interet et frais.

Conditions de la vente : l'acquéreur se chargera du paiement en maturité de huit certains billets tirés par Eugène Greilier, à l'ordre de Louis Bouligny et tous datés du 7 avril 1831, savoir : un de la somme de $16 81 cts., payables 2 ans après la date ; un de la somme de $17 71 cts., payable 3 ans après la date ; un de la somme de $18 61 cts., payable en 4 ans après la date ; un de la somme de $19 51 cts. payable 5 ans après la date ; un de la somme de $20 41 cts., payable 6 ans après la date ; un de la somme de $21 31 cts., payable 7 ans après la date ; un de la somme de $22 21 cts., payable 8 ans après la date ; et le dernier de la somme de $23 11 cts., payable 9 ans après la date, et la balance comptant.

JACQUES CHARBONNET, Jr. shérif.

Paroisse de Jefferson, le 16 janvier 1836. [19 jan

Thompson & Grant contre W. C. Brawer & ux.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le quinze de février prochain, 1836, à la Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse de Jefferson, à l'heure de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, dans l'isle no. 61, le dit lot mesure 75 pieds de face sur la rue Live Oak, sur 190 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus, pour payer et satisfaire la demande du plaintif, intérêt et frais.

Conditions : comptant.

J. CHARBONNET, Jr. shérif.

Paroisse de Jefferson, le 16 janvier 1836. [19 jan

COUR DE PREUVES.—Antoine Foucher; ses contre les héritiers de son épouse défunte, pour un partage.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé, il sera vendu le lundi 8 février prochain, à 4 heures de relevée, à la maison ci-devant occupée par le demandeur, située en face de la rue d'Annonciation entre les rues Barthelemi et Duplantier, en cette ville, les meubles appartenant à la communauté qui existait entre le demandeur et sa défunte épouse. Conditions comptant.

28 janv FRED. BUISSON, Shérif.

Elizabeth Hermina, Mechin St. Martin contre Baptiste Wilzo son mari.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le quinze de février prochain, à midi, à la Cour de Paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre situé dans la Paroisse de Jefferson, dans le faubourg des Religieuses, désigné par le no. 10, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 17 février 1823, et déposé en l'étude de William Christy, notaire public, à la Nouvelle-Orléans ; le dit lot est situé à l'encoignure de la rue Elizabeth et de Chemin de Sic. Marie, faubourg des Religieuses saisi dans l'affaire ci-dessus pour payer et satisfaire la demande du plaintif étant la somme de $7,762 32 cents, avec intérêt et les frais de procès.

Conditions : comptant.

J. CHARBONNET, Jr. shérif.

Paroisse de Jefferson, 16 janvier 1836. [19 jan

Ventes par le Shérif.

James Armor vs. J. H. Caldwell.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu, du consentement des parties, le jeudi, 13 février prochain, à une heure de relevée, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville.

Cinq lots de terre situés dans l'île formé par les rues des Magasins, Constance, Lafayette et Orange, au faubourg Annonciation, et désignés par les numéros 9, 10, 11, 12 et 13, sur un plan dressé par Benjamin Buisson, le 7 Décembre 1832.

Les nos. 9, 10 et 11, mesurent chacun 27 pieds de face à la rue des Magasins, sur 150 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles.

Le no. 12, forme l'encoignure des rues Magasins et Orange, et mesure 25 pieds de face à la première, sur 150 pieds de face à la dernière.

Le no. 13, touchant le coté ci-dessus décrit, mesure 20 pieds de face à la rue Orange, sur 107 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles.

Les dits lots font partie de l'île marquée par le dit Armor. Les lots saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente : $1800 comptant, et la balance s'il y en a payable à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

18 janv FRED. BUISSON, shériff.

Jno. W. Swain vs. James G. Bell.

Dans la Cour de District—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le jeudi, 25 février 1836, à une heure de relevée.

Un certain Lot de Terre situé rue Carondelet, entre les rues Julie et St. Joseph, mesurant trente deux pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Carondelet, sur 155 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété du dit Swain, et 127 pieds 10 pouces 5 lignes sur l'autre côté ; cette profondeur la ligne ferme et se prolonge jusqu'à une élée de 25 pieds. Sur laquelle le dit terrain mesure seize pieds 4 pouces et 2 lignes, ainsi qu'il appert en se référant à un plan déposé dans l'étude de Wm. Boswell, notaire public, devant qui l'acte de vente par Swain à Bell a été passé le 1er. décembre 1831, ensemble tout les édifices et améliorations qui s'y trouvent. Conditions : comptant.

22 janv F. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE.—Chs. Guesnon et A. B. Carroccile contre A. T. Wood.—En vertu d'un ordre de vente et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Vendredi 26 février prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente.

Quatre lots de terre situés au faubourg Marigny, en cette ville, désignés par les nos. 4, 5, 7 et 8, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 24 octobre 1834. Les dits lots ayant mesure américaine, savoir : lot no. 4, qui forme l'encoignure des rues Cascalvo et de Poètes, 26 pieds de face à la première rue, sur 107 pieds de profondeur et face à la dernière.

Le lot no. 5, touchant le précédent, 26 pieds de face à la rue Cascalvo, sur 107 pieds de profondeur.

Le lot no. 7, 20 pieds 7 pouces de face à la rue Cascalvo, et 107 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 113 pieds 1 pouce sur la ligne qui fait face à la rue d'Enghien et 57 pieds 2 pouces et 4 lignes dans le fond.

Le lot no. 8, 21 pieds 8 pouces de face à la rue des Poètes, 135 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no. 9, et 33 pieds 10 pouces de face à la rue d'Enghein, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : $1975, avec les intérêts et les frais comptant, l'acquéreur devra se charger du paiement de quatre billets comme suit : deux billets payables le 30 juin 1836, chacun de la somme de $493 75, deux autres payables le 30 décembre 1836, également de $494 75 cents chacun. la balance s'il en a une payable comptant. (23 jan) FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Robert Layton et D. [illegible] par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à une heure de relevée, Lundi 15 février prochain.

Sept lots de terre situés au faubourg Pontchartrain, de cette ville, c'est à dire, cinq lots désignés sur le plan du dit faubourg, déposé dans le temps chez H. Lavergne, alors notaire public, par les nos. 36, 37, 38, 39 et 40, faisant face au chemin du Bayou, deux autres lots désignés sur le dit plan par les nos. 35 et 41 faisant également face au chemin du Bayou, avec les améliorations qui s'y trouvent. Conditions comptant

11 jan FRED. BUISSON, shérif.

Philippe Gaesnon contre J. L. Prévost.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le lundi, 8 février prochain, à une heure de relevée,

La moitié indivi e de deux lots de terre situés dans le faubourg Marigny, désignés par les nos. 250 et 251, sur le plan du dit faubourg, déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire public, comme suit :

Le lot no. 250, mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur, (mesure française.)

Le lot no. 251, formant l'encoignure des rues des Bons Enfans et des Poètes, et mesurant 60 pieds de face à la rue des Bons Enfans, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue des Poètes, (mesure française,) saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : Comptant. F. BUISSON, shériff.

6 jan

Benj. Levy contre P. F. Smith.

Dans la Cour de Paroisse.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au bureau du shérif de cette ville, le lundi 15 février, à 6 heures de relevée, divers meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

4 fev F. BUISSON, shériff

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Joseph Thomas contre ses créanciers—(Pour un attermoiement)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. L. Ferraud, notaire public, le lundi 15 février courant, pour y délibérer sur les affaires du dit pétitionnaires; en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Présent l'honorable Charles Watts, juge de la cour ci-dessus, ce 2 février 1836.

5 fev—3 P. LEBLANC, dép. greffier.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7621—Dans l'affaire de Daniel A Nudaud contre ses créanciers—Sur lecture et enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes personnes y intéressées, déduisent sous dix jours, à partir de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enrégistré par le syndic ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et ledit syndic déchargé de toute responsabilité ultérieures.

Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, 23 janvier 1836.
3 fev—3 A. PITOT, greffier.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 6513. J. B. Choin contre ses créanciers—Toutes personnes intéressées ont à déduire dans dix jours après la publication de cet avis, pourquoi le tableau de distribution enrégistré dans cette affaire, ne serait pas homologué, conformément à la loi. Par ordre de la cour.

2 fev—3 ARMAND PITOT, greffier.

Etat de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—Pierre Auguste St. Martin contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu par devant J. B. Labranche, juge de la paroisse St. Charles et notaire ex-officio, lundi 7me jour de mars prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Témoin l'hon. Chs. Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée, ce 29me. jour de janvier 1836.

2 fev—3 P. LE BLANC, dep. greffier.

Etat de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—François Bauchet St. Martin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénefice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant J. B. Labranche, juge de la paroisse St. Charles, et notaire ex-officio, lundi 7me. jour de mars prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Témoin l'honorable Chs. Watts, juge de la cour ci-dessus mentionnée. Ce 29 Janvier Janvier 1836.

2 fev—3 P. LE BLANC, dep. greffier.

Etat de la Louisiane—Cour du Premier District Judiciaire—No. 12,900.—Peirce Shannon contre ses créanciers—Attendu que Peirce Shannon, débiteur insolvable, maintenant détenu, a, conformément à l'acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en état de détention, et, dans le but de jouir au bénéfice du dit acte, présenté sa pétition à la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, avis est par le présent donné aux créanciers dudit pétitionnaire et ils sont par le présent sommés d'avoir à comparaître pardevant la dite cour, le samedi 20e. jour de Février suivant, à 10 heures du matin, pour y déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas accordés et pourquoi il ne serait pas élargi. Mr. C. H. Langdon est désigné comme le représentant des créanciers absens.

Témoin l'honorable Charles Watts, juge de la susdite cour, ce 13 janvier 1836.

27 janv—4 Jno. L. LEWIS, Greffier.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 6602—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—John Prendergast contre ses créanciers—Toutes personnes intéressées à cette affaire, auront à déduire dans le terme de dix jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution tel qu'il a été amendé et enrégistré par le syndic ne serait pas homologué et le dit syndic déchargé. Par ordre de la cour.

Au greffe, Nelle.-Orléans, 26 Janvier 1836.
27 janv—3 A. PITOT, greffier.

Etat de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—23 Janvier 1835—No. 1333—Hyde & Merritt et N. Merritt & Co. contre leurs créanciers—Sur lecture et enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées déduisent, sous dix jours à partir de la publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles ledit tableau de distribution ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et les syndics déchargés de toutes responsabilités ultérieures

Par ordre de la Cour,
25 janv—3 A. PITOT. Greffier.

Etat de la Louisiane.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 8642.—Thomas M. Thompson contre ses créanciers—Sur enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers de l'insolvable déduisent, cour séante, le mardi 16 février prochain, les raisons pour lesquelles le pétitionnaire ne serait pas déchargé de toutes ses dettes antérieures, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. M. C. Rosselius, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absent. Par ordre de cour.

Bureau du Greffier, 25 janvier 1836.
26 jan—7.2ps ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8613—P. S'Iannon contre ses créanciers et les créanciers de O'Barni et Shannon—Sur enrégistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers de l'insolvable déduisent, cour séante, le mardi, 9 février prochain, les raisons pour lesquelles le pétitionnaire ne serait pas déchargé des dettes par lui contractées jusqu'alors ; et en attendant, toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. M. R. M. Shephard, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens. Extrait des minutes. Bureau du greffier, 16 janvier 1836.

18 jan—2ps A. PITOT. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par le présent, que le 27 décembre 1836, jugement a été entré en cette cour, dans le procès de Adélaïde Taquinot contre F. M. Crozat son mari, dans les mots et chiffres suivans, savoir :—No. 8576—Adélaïde Taquinot contre F. M. Crozat son mari—Décret—Il est ordonné, adjugé et décrété, que jugement de séparation de biens soit entré en faveur de la plaintive contre le défendeur ; et que la dite plaintive reçoive de son dit mari la somme de $2333 25 cts. par privilége et hypothèque sur les biens de son mari, et que le défendeur paie les frais du procès.

Nouvelle-Orléans, 2 février 1836.
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enregistré au livre C. page 126.
Montant du jugement, $2333 33 cents.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la Cour, à la ville de la Nouvelle-
[L. S.] Orléans, le 2me jour de février, de l'année de Notre Seigneur 1836, et la 60me. année de l'Indépendance des Etats-Unis.

5 fev—3 ARMAND PITOT, greffier.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON. MADAME VFUVE CASTHY, de Philadelphie propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir aussi anti-scorbutique dudit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dissenterie, tenesme, fièvre lente, intermittente, continue, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie chronique produite par suite de rougeoles et petites vérotes malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très-agréable et des plus restaurante.—Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET et Co.

mai 2ps Enc. des rues Royalet Ste.-Anne

Whiskey—100 barils whiskey rectifié, en débarquement du bateau-à-vapeur Selma, et à vendre par no. 38, Nouvelle-Levée.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir de France et offrent à vendre à des prix et termes raisonnables.

1 caisse Chaussons en coton, 182 douzaines de 14-16 à 18 pouces, fabrique de Troye, pour garçons.
1 " Damier rouge et blanc pour rideaux;
1 " Mouchoirs de tête, imitant les Madras;
1 " Franges de soie pour meubles;
1 " Couvre lits à jour en tricot de Bagneres, (article nouveau);
1 " Agrafles blanches, assorties pour le marché du Mexique; cette caisse a droit aux remboursements des droits. 2 fev—8

600 Barils Porc prime, 2600 barillets graisses, à vendre par TOURNE & BECKWITH, 2 fev nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

UN lot de barils à mélasse, à vendre par GOULE & LAMBERT, 2 janv près du Rail Road, no. 11.

INFIRMERIE FRANKLIN. CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vaste salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.

Le docteur Lemenberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 28 nov—$3

Bois de chauffage—Au nouveau Bassin—Les soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs pratiques résidant dans la partie haute de la ville, qu'ils sont prêts à livrer du bois de chauffage de première qualité, à vendre par

18 jan W. E. & R. MURPHY

BRIQUE—150 milles barrengs No. 1, [illegible] à vendre par Jno. A. PECK, 21 janv 29, rue Bienville.

Toile à drap, écrue et blanche en caisses et en balles de six faisses chacun, à vendre par Jno. A. PECK, 29, rue Bienville. 14 janv

Chapeaux—150 caisses chapeaux de soie d'homme mes: 50 de chapeaux de laine noire et blanc, à vendre par R. G. HOBBS, 23 janv 12, rue de la Douane.

Bottes, Souliers & Brodequins—60 caisses reçues par le navire Xylon; et en magasin un grand assortiment de souliers d'hommes, femmes et enfants, à vendre à des prix raisonnables, par R. G. HOBBS, 23 janv 12, rue de la Douane.

Mousseline et Bas de Soie—Un assortiment de Bas de soie de femme unis et brodés, et jolis mousseline imprimée, en débarquement du navire la Fortune, à vendre par KOHN, DARON & Co. 23 janv

FABRIQUE DE FUSILS PATENTÉE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 76, en gros et en détail, fusils superfins de Damas, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent qui agissent sans aucune explosion ; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsules, amorces, pierres à fusils etc. pistolets de poche, de ceinture et d'arçon; 20,000 capsules anti-corrosives, garanties; 30,000 capsules ordinaires; poudre superfine pour chasse et à canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb ; poires patentées pour capsules, étaux, clefs etc.

Tous les ordres sur les plus fameux armuriers de Londres, seront exécutés dans le plus bref délai.

☞ Tous les contrats faits avec les compagnies de milice à pied ou à cheval, pour armement ou accoutrement seront remplis avec la plus grande attention. 28 oct

CUCULLU, LAPEYRE & Co.—offer for sale
278 Boxes white sugar } landing from N. Castle
132 " brown " } and Backus.
500 Bags Havana prime green coffee.
13 casks superior prime Santiago coffee.
50 leays " " " "
60 thousand regalia segars. jan 14

Prints, Muslins, &c.—A beautiful assortment British, French and American Prints of the newest and richest styles; printed and mourning muslins; satin-stripe and check do; ginhams, assorted colours; merinos; striped Jeans; moleskin velvet-een; cambrics, chulliette; Fancy silk Handkfs—pongee do.—Ladies silk robe, Black Italian lustring, suspenders, posiens, &c, for sale on accommodating terms by

JNO. A. PECK,
jan 15 29 Bienville st.

Sugar & Molasses—40 bbls clarified sugar, and 80 bbls molasses superior quality, landing and for sale by HARROD & QUARLES, jan 11 24 Customhouse st.

Verres à l'usage des Lampes à Gaz.—Quelques centaines des verres susdits, en demi cristal, ont été expressément exécutés pour les lampes de la compagnie du gaz de la Nouvelle-Orléans. Ils ne sont pas susceptibles de casser, comme ceux qui ont été fournis jusqu'à présent, et les personnes qui désirent en avoir la forme ainsi que l'effet, n'ont qu'à se présenter chez le soussigné, qui offre cet article à vendre.

D. W. TREADWELL,
15 déc—8—1ps. no. 140, rue de Chartres. Président du Collége de Mount-Hope

CALLIGRAPHIE.

Rue de Chartres, No. 8.

MESSRS. DOLBEAR Frères ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, ainsi que leurs amis, qu'ils sont de retour, et ont ouvert de nouveau leur école d'écriture, rue de Chartres, No. 8, où ils donneront des leçons de Calligraphie en tout genre. Ils invitent les dames et les messieurs à leur rendrevisite. Tous ceux qui n'ont pu achever leurs cours, sont engagés à venir compléter leur instruction dans cette partie. On ne leur chargera aucune taxe additionnelle, désirant que ces personnes et *tout le monde* puissent acquérir une belle écriture expéditive avant de cesser de prendre des leçons. D'après ce nouveau système on apprend d'abord à faire un libre usage du *tout le bras*. Puis à faire un libre usage des muscles de l'avant bras, à mouvoir les doigts, (seul principe enseigné par la méthode l'abinelle) et enfin à combiner tous ces mouvements qui rendent une personne capable d'écrire avec élégance et rapidité.

Les heures de travail sont à la convenance des étudians.

Les dames qui le désireront recevront des leçons à leur propre domicile.

Lettre de son Excellence, le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système adopté par M. Dolbear pour l'enseignement de l'écriture et c'est avec plaisir que je certifie qu'il est supérieur à tout autre méthode que j'ai connu jusqu'à présent.

M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je ne fais que lui rendre justice en ajoutant que je le crois aussi digne du patronage public pour son caractère doux et sa conduite honnête que pour les progrès rapides qu'il fait faire à ses écoliers. A. B. ROMAN.

N. Orléans, 2 juin 1835.

Nouvelle-Orléans, 12 mai 1833.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur en cette ville du système Carstairien d'écriture, nous avons examiné plusieurs échantillons de l'écriture de ses écoliers qui sont depuis l'âge de 8 jusqu'à l'âge de 50 ans, écrits pendant le cours de leur instruction. Après l'examen le plus attentif nous déclarons avec plaisir que nous avons vu des progrès rapides et sans exemple que font ses élèves.

D'après les exemples que nous avons vus, et l'examen que nous avons fait de ce système, nous ne pouvons que déclarer que nous partageons l'opinion générale que ce système est infiniment supérieur à tous les autres. Si une écriture lisible, élégante, rapide et de bon goût est à desirer, c'est par cette méthode qu'on peut l'acquérir. En conséquence nous sollicitons le public d'accorder un généreux appui à ce professeur qui possède les plus grands talens et dont les travaux doivent être si utiles à cette communauté.

A. B. Roman	
Rev. C. Manhaut,	Rev. O L. Nash,
A Grailhe, Esq.	Rev. G. Winslow,
J. W. Egnew, Esq.	Wm. C. Pope, Esq.
D. Murphy, Esq.	L. Bringier—arp. genl.

7 décembre—6m

Tabac patenté en feuilles, naturel, de Turet—Reçu directement de la manufacture, maintenant en déchargement et à vendre par W R. JACKSON, 12 jan rue Tchoupitoulas, No. 59.

500 Piastres de Récompense—La récompense promise sera payée par le Président de la Compagnie de Desséchement de la Nouvelle-Orléans à quiconque pourra fournir des renseignemens propres à amener l'arrestation et la condamnation de celui ou ceux qui, dans la matinée du 20 du ce mois, ont mis le feu au petit hangar situé à l'extrémité de la rue d'Orléans, près le bayou St. Jean, destiné à mettre à couvert les forges, outils, &c., nécessaires à la construction des bâtimens adjacents et les machines à vapeur appartenant à la compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans.

22 jan—6 C. WATSON, secrétaire.

Pension de Mme. Santangelo,

Rue de la Douane, No. 99, entre les rues Royale et Bourbon

LE cours ordinaire des études pour les jeunes moiselles de la première classe, comprend à lecture, l'écriture, larithmétique, les premiers principes de géographie, l'instruction pratique des langues anglaise, française ou espagnole, et la couture simple ; et pour celles de la seconde classe, la géographie ancienne et moderne sous tous ses points de vue astronomiques, physiques et historiques; l'histoire universelle, spécialement celle d'Amérique, depuis sa découverte; les élémens de géométrie, la mythologie, la philosophie rationelle et morale, la grammaire générale d'après un système analytique et comparé appliqué aux langues vivantes ci-dessus, la déclamation et la broderie dans le meilleur goût.

Les branches extraordinaires de l'instruction sont le Latin, le Grec, l'Italien et l'Allemand, le dessein, la danse, le chant et la musique instrumentale sur le piano, la harpe et la guitarre.

On connaîtra les conditions en s'adressant à la pension où on pourra se procurer un prospectus expliquant le système d'instruction suivi dans l'établissement.

☞ Il se forme à présent de nouvelles classes du soir pour l'instruction des Messieurs dans les langues française, anglaise et espagnoles.—Les Messieurs Espagnols qui désirent apprendre l'Anglais formeront une classe. 1er. janv—30

Marchandises Sèches.—300 balles cotonnades americaines, composées epais de Lowell, tissus à carreaux et à raies, pour ameublement et tabliers-coutil à matelas de 3-4, 7-8, 4-4 et 6-4; indiennes pour rideaux, calicots à bon marché; osnaburgs, &c. &c. vendre par ANDREWS & BROTHERS, 3 fev 19, rue de Chartres.

A VENDRE—Une propriété foncière, située un islet au-dessous de la Presse à Coton, entre les rues Montégut et Clouet, mesurant environ 64 pieds de face au fleuve, sur 380 pieds de profondeur.

Un Terrain de valeur, mesurant 64 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 120 pieds de profondeur, sur la rue Royale, mesure française.

Un Terrain de valeur, mesurant 47 pieds de face à la rue Royale, sur 70 pieds de profondeur sur la rue des Ursulines.

Une maison et le terrain sur lequel elle est construite, au coin des rues de Bourgogne et de l'Hôpital, rapportant près de mille piastres de loyer par an.

Une belle ferme située au bord du Lac Pontchartrain, et quelques uns sur le bord du canal.

Une vaste propriété située sur les derrières de la ville.

Plusieurs lieues de Terre au Texas; une partie de la propriété est située sur la rive de Red River. S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK, courtier. 3 fev

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 79 pieds de face, sur 159 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composé de 4 appartements d'une bonne cuisine, chambres à domestiques, etc. JOHN KILSHAW, Jr. 18 janv

Chez lequel on trouvera aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc. no. 30, rue Bienville.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse; les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documens du bureau restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la cidevant société. S. W. DOWNS, J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les cours d'Est et Ouest Féliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.

Son cabinet est à St-Francisville, Louisiane. 26 oct. 6m

ENTREPOT DE VINS.—En débarquement d'un navire Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vieux vins de Madère.

AUSSI—Par le navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 valles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure. F. SEIGNOURET, 2 nov no. 144, rue Royale.

Collége de Mount-Hope,

[illegible] à par sa chaire le pouvoir d'admettre les étudians à tous les degrés dans les arts et dans les sciences qui peuvent être conférés par les institutions académiques. Les classes sont disposées de manière qu'après examen l'étudiant soit admis dans l'ans d'entr'elles.

L'instruction qu'on peut recevoir dans ce collége est très-étendue.

Le cours des études embrasse les langues anciennes et modernes, les Mathématiques simples et transcendantes, les Humanités, la Chimie, le Minéralogie, la Philosophie naturelle et morale, la Métaphysique, la Botanique, etc., et dans toutes ces études l'élève sera toujours guidé dans la recherche des connaissances solides et étendues.

Des lectures seront faites sur les diverses branches de la Philosophie et de l'Histoire naturelle, démontrés par des expériences.

Le Collége est situé à environ un mille N-O de Baltimore, dans une position élevée et romantique et d'une salubrité sans égale.

Les terrains de cette institution sont très-vastes et offrent un champ immense pour la récréation des étudians, et si même on l'exigé, pour leurs travaux manuels. Il font aussi des exercices gymnastiques, quoiqu'ils n'y soient pas astreints.

Les professeurs portent la plus scrupuleuse attention à la morale et aux habitudes des étudians. Ceux dont la famille réside en ville devront passer le dimanche chez leurs parens. Ceux dont les parens sont éloignés seront conduits dans les églises indiquées par la famille C'est avec le plus grand soin qu'on évitera tout esprit de secte.

La discipline est *douce* mais *ferme*. Dans le cas où un étudiant resterait sourd à toutes remontrances et continuerait à tenir une mauvaise conduite, il serait renvoyé sur le champ.

La famille du président veillera sans relâche au bien-être et à la santé des étudians. En cas de maladie ils recevront les mêmes soins que les membres de sa famille. Les communications avec la ville sont strictement surveillées.

Le maximum du prix pour pension et instruction, est $200 "

Langues modernes, autres que le français et l'espagnol, 20 "

Musique vocale et instrumentale, et le dessin, aux plus bas prix.

Papeterie, 2 "

Livres, aux prix de librairie.

Chaque étudiant doit meubler son logement